

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIRE

MAIRIE DE SAINT BRISSON SUR

LOIRE

45500 SAINT BRISSON SUR

DEPARTEMENT DU LOIRET

Téléphone SIAEP : 02 38 36

78 82

Téléphone Mairie : 02 38 36

70 07

Arrondissement de MONTARGIS

Mél : [mairie.st.brisson@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.brisson@wanadoo.fr)

Canton de SULLY-SUR-LOIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

**Date de la convocation** : 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

#### Nombre de Conseillers

- en exercice : 15
- présents : 13 puis 12 à partir de la question 10
- absents : 2 puis 3 à partir de la question 10
- votants : 14 puis 13 à partir de la question 10

#### Quorum : 8

**Etaient présents** : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, Mme Laure CROTTÉ, M Jean-Pierre GROS, Mme Françoise THION, Mme Thérèse MÉRANGER, Mme Patricia LEHAY, Mme Françoise CHIARAMONTE, Mme Sandrine DELESALLE, M Jean-Pierre LEBRETON, M Cédric CHAUVETTE, M Michel CARREAU, M. Gérard HÜSSLER,

**Etaient absents** : M Luc MORIN, Mme Françoise THION ayant donné procuration à M Jean-Pierre LEBRETON

M Michel CARREAU a quitté la séance après le vote de la question 10

**SECRETAIRE DE SEANCE** : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance assistée de Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

**PROCES-VERBAL** : Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité

**Date de la publication et de la télétransmission** : 3 octobre 2023

**ORDRE DU JOUR :**

1. Demande de subvention 2024 auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projet d'intérêt communal du volet 3 (redevance des mines sur le pétrole/amendes de police) pour la réalisation de revêtement sur le trottoir rue de Gien (côté impair)
2. Acquisition par la Commune de la parcelle ZH 102 sise la Petite Prairie
3. Plan d'adressage : dénomination des voies de la Commune
4. Renouvellement de la convention de mise à disposition des biens meubles au profit de Monsieur Lancelot GUYOT ou pour lui la SCI « TOUS AU CHATEAU »
5. Paiement des prix des maisons fleuries 2023
6. Compétence de la Communauté des Communes Giennoises « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » : demande de modification statutaire
7. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relative à la prise de compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » :
8. Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Intérêt Scolaire de Saint-Martin/St Brisson
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau en 2022
10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement en 2022
11. Rapport d'activité 2022 de la Communauté des Communes Giennoises
12. Compte rendu des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
13. Questions diverses

**1 - DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DE L'APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL DU VOLET 3 (REDEVANCE DES MINES SUR LE PETROLE/AMENDES DE POLICE) POUR LA REALISATION DE REVETEMENT SUR LE TROTTOIR RUE DE GIEN (COTE IMPAIR)**

Le revêtement des trottoirs de la rue de Gien (RD 52) est en très mauvais état, ne laissant apparaître sur la majeure partie que sable et cailloux.

L'état général se dégrade d'autant plus que les herbes prolifèrent et qu'il est très difficile de les éradiquer notamment suite à l'interdiction de l'utilisation des produits phyto sanitaires.

Aussi, une consultation d'entreprises a été lancée et l'offre économiquement la plus avantageuse est estimée à 21 937.50€ HT soit 26 325€ TTC.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE LANCER** les travaux de réalisation de revêtement sur le trottoir rue de Gien (RD 52), côté impair
- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projet d'intérêt communal du volet 3 pour l'année 2024 (redevance des Mines sur le pétrole/amendes de police) au taux maximum
- **DE DEMANDER** le préfinancement de l'opération au Conseil Départemental du Loiret

## **2-ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE ZH 102 SISE LA PETITE PRAIRIE**

Monsieur le Maire informe que Madame RAIMBAULT FELISA Chantal domiciliée 765 route du Villard 74 410 ST JORIOZ souhaite vendre une parcelle de terre dont elle est propriétaire et qui est située à côté du dépôt communal, rue du Pont d'Ozion (zone Ni du PLUi)

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle d'une contenance de 1 419m<sup>2</sup> en vue d'agrandir le terrain communal.

Après négociation, il a été convenu d'acheter la parcelle ZH 102 pour 500€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle ZH 102 pour 500€
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition

## **3 - PLAN D'ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE**

Il est rappelé que la Commune a engagé, en collaboration avec la Poste, une opération visant à donner à chaque habitation de la Commune une adresse précise (nom de rue et numéro de voirie).

Cette démarche est d'autant plus importante pour localiser chaque habitation pour le raccordement à la fibre optique mais également pour faciliter la distribution du courrier, et tous services de secours...

Ces voies concernent essentiellement les différents écarts en dehors du bourg.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les dénominations des voies selon la liste ci-après
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'établir les arrêtés relatifs au numérotage des maisons
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'informer les organismes (LA POSTE, ORANGE, ENEDIS, DGFIP, SDIS, TOMTOM , IGN, SIAEP, SIS...)

#### **4 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES AU PROFIT DE MONSIEUR LANCELOT GUYOT OU POUR LUI LA SCI « TOUS AU CHATEAU »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la convention définitive de la mise à disposition des biens meubles du château au profit de Monsieur Lancelot GUYOT ou pour lui la SCI « TOUS AU CHATEAU » pour seulement une année avec une redevance de 500€.

La convention renouvelée tous les ans, est arrivée à terme.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RENOUELER** la convention de mise à disposition des biens meubles du château à M Lancelot GUYOT ou pour lui la SCI « TOUS AU CHATEAU » dans les mêmes conditions que la précédente, sur une **durée d'un an** et avec paiement d'une redevance de 500€ à terme échu.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**Convention de mise à disposition  
de biens mobiliers appartenant à la Commune de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE,  
mis à disposition au château de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE**

Entre :

Monsieur Claude PLÉAU, Maire de la Commune de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE, ci- après nommé « le déposant»,

Et

M Lancelot GUYOT gérant de la SCI « TOUS AU CHATEAU », propriétaire du château de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE, ci- après nommé « le dépositaire » ;

Concernant :

La mise à disposition des biens mobiliers appartenant à la Commune de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE, au château de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE .

**Article 1er : Objet**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, pour la présentation permanente au public, de biens mobiliers, figurant en annexe.

Ce dépôt est consenti pour une durée d'un an à compter de ce jour.

La convention sera renouvelée par accord exprès entre les parties.

### **Article 2 : Redevance**

La redevance à la charge du dépositaire est de 500€ par an, payable à la date anniversaire des présentes.

### **Article 3 : Conditions de conservation des oeuvres**

Le dépositaire s'engage à apporter, dans la garde de ces objets, les mêmes soins que s'il en était lui-même propriétaire. Il devra notamment leur procurer des conditions de conservation et de sécurité adéquates, conditions qui devront être agréées par le déposant.

Le dépositaire s'engage à ce que les biens mobiliers mis à disposition soient sous une protection continue, vigilante et proportionnée à leur qualité et à leur valeur, et ce en tous lieux où elles se trouveront au cours de la durée du prêt.

Il garantit également que les salles d'exposition et autres lieux dans lesquels les œuvres en prêt seront amenées à séjourner au cours de la durée du prêt satisfont aux conditions de lumière, de température et d'hygrométrie suivantes :

- normes d'éclairage (intensité lumineuse autour de 150 lux pour toutes œuvres textiles)
- température constantes 20° +/-5°
- hygrométrie adaptée
- mise à distance du public
- surveillance des salles

Le dépositaire s'engage à ce que les œuvres prêtées soient conservées et exposées au château sous sa responsabilité. Il y mentionnera l'origine du prêt et le numéro d'inventaire sur toute étiquette et cartel.

Le dépositaire s'engage à maintenir les biens dans l'emplacement précis au sein du château, justifié par le choix du prêt.

Le dépositaire informera sans délai le déposant de tout incident ou dommage qui pourrait survenir à l'un ou l'autre des objets déposés.

### **Article 4 : Garanties d'assurance et sécurité**

L'exposition au public devra présenter toutes les garanties d'assurance et de sécurité requises notamment en matière de vol, d'incendie et de dégâts des eaux.

Le dépositaire s'engage à avertir le Maire de la Commune de St Brisson/Loire de toutes modifications intervenues dans les conditions de sécurité.

La surveillance des pièces prêtées devra être effectuées par le personnel du château selon la même attention que celle dont bénéficient ses œuvres.

### **Article 5 : Restauration**

Le dépositaire s'engage à restaurer ou traiter les biens mobiliers en accord avec le déposant ou sous son contrôle.

### **Article 6 : Accès**

Pendant toute la durée du prêt, le dépositaire s'engage à laisser le libre accès des œuvres au déposant à des fins d'inspection et de récolement.

### **Article 7 – Constat d'état**

Il est procédé à un constat d'état des œuvres de la collection d'une part au moment de sa prise en charge par le dépositaire, d'autre part, au moment de leur restitution auprès du déposant ou de son représentant.

### **Article 8 – Frais occasionnés par le prêt**

Le dépositaire s'engage à supporter les frais de toute nature occasionnés par le prêt, tel que, services d'encadrement, manutentions, transports, restaurations et notamment les conséquences des vols ou des dégradations.

A cette fin, il doit souscrire une assurance pour couvrir les risques de perte, vol, incendie, dégâts des eaux, explosion, détérioration, destruction de la collection prêtée et remettre annuellement un exemplaire de l'attestation d'assurance au déposant.

L'estimation de la valeur d'assurance de l'ensemble des œuvres déposées établie par inventaire des 20 et 21 février 2015 de Maître RENARD, commissaire priseur à Gien, se situe entre 64 590 € et 118 030 € (portrait du Chancelier Pierre Séguier classé au MH non estimé (125))

Une nouvelle évaluation de ce montant pourra être effectuée selon la même procédure tous les ans lors du renouvellement du prêt.

### **Article 9 : Transfert**

Toute demande de prêt d'objet (s), notamment pour une exposition temporaire, devra être impérativement soumise à l'autorisation du déposant, ainsi qu'à l'avis préalable de la direction régionale des affaires culturelles (conservation régionale des monuments historiques), pour ce qui concerne les objets classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Le dépositaire sera tenu d'informer le déposant de toute demande de ce type dont il serait destinataire.

### **Article 10 : Reproduction**

Le déposant est seul habilité à délivrer les autorisations de reproductions à des fins commerciales, et notamment sous forme de document photographique, ou sous toute autre forme que ce soit. Le dépositaire sera tenu d'informer le déposant de toute demande en ce sens.

Les conditions de l'autorisation seront définies par un contrat distinct entre le déposant et le dépositaire.

### **Article 11 : La présente convention prend fin :**

- au terme fixé par les présentes
- avant reconduction, par la volonté de l'une ou l'autre des parties ;
- à tout moment, par la volonté de l'une ou l'autre des parties. La dénonciation, qui n'a pas à être motivée, intervient sous forme de lettre recommandée A/R et avec un préavis de trois mois ;
- à tout moment, par la volonté du déposant si le dépositaire ne respecte pas les engagements prévus par la présente convention.

## **Article 12 – Litiges entre les parties**

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention seront, avant toute demande de justice, soumises à un examen à l'amiable, le tribunal compétent pour juger des litiges.

A St Brisson/Loire, le .....

Le déposant

Le dépositaire

M Claude PLÉAU  
Maire de St BRISSON/LOIRE

M Lancelot GUYOT  
Gérant de la SCI « TOUS AU CHATEAU »

## **DOCUMENT ANNEXE :**

- Liste des biens meubles mis à disposition, photographies et constats d'état des biens déposés.

## **LISTE DU MOBILIER GARNISSANT LE CHÂTEAU FAISANT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION**

Les numéros suivants chaque article font référence à ceux de l'inventaire dressé par Maître RENARD, commissaire priseur à GIEN les 20 et 21 février 2015.

### **VESTIBULE**

Commode en acajou et placage d'acajou ouvrant à trois tiroirs en plein (1)

### **CUISINE OFFICE**

Buffet enfilade en chêne à façade mouvementée ouvrant à trois portes moulurées en façade (4)  
Pilon en bois (9)  
Table à important plateau fait de deux planches épaisses (10)  
Buffet à farine en merisier ouvrant à deux portes et un large couvercle (11)  
Table ronde à abattants en chêne (12)

### **OFFICE**

Râtelier à moules à faisselle en bois naturel (16)

### **GLACIERE**

Une glacière couverte, intérieur en zinc, avec un pilon en bois (20)

### **MONTEE D'ESCALIER**

Poêle en fonte Dietrich (21)  
Important panneau signé en bas à gauche « Dominique Pair » composé de 49 plaques de faïence (23)

### **OFFICE DE L'ARRIERE CUISINE AU 1<sup>ER</sup> ETAGE**

Importante paire de meubles deux corps en chêne surmonté d'un très haut vaisselier ouvrant à 2 portes pleines (24)  
Escabeau en bois (101)  
Table à pied central se terminant par 4 dragons ailés (102)  
Desserte roulante et porte de placard avec inscriptions (103)

### **SALLE A MANGER**

Importante table ronde en chêne sur six pieds torsadés (105)  
Sept chaises cannées de style régence en chêne naturel (106)  
Lustre en fer forgé à 12 branches (107)  
Meuble crédence ouvrant à deux portes entièrement sculptées de scènes de l'ancien et du nouveau testament (108) **INSCRIPTION MH 29-09-1994**  
Meuble deux corps à façade très richement sculpté ouvrant à deux portes à masques d'hommes barbus  
Avec au centre armoirie du marquis de Séguier de Saint Brisson (110)  
Dressoir de style néogothique très richement sculpté (111)  
Paire de landiers en fer de style néogothique + pincette et pelle (112)  
Meuble à hauteur d'appui ouvrant à trois tiroirs marqueterie bouille (113)  
Petite table à pieds torsadés (ne figurant pas à l'inventaire)

### **PETIT SALON GRIS**

Table de nuit dessus en marbre (non inventorié)  
Lustre à six bras de lumière (119)  
Important table en bois naturel piétement en H (120)  
Pare-feu de style Louis XV (121)  
Guéridon de forme mouvementée en bois noirci (122)  
Suite de 4 appliques à 2 branches de lumière bronze ciselé et doré style Louis XVI (123)  
Important portrait de Marie Adélaïde de Savoie (124)  
Portrait de chancelier Pierre Séguier huile sur toile, (115/89) **CLASSE MH le 17-06-2011** (125)  
Portrait en buste du chancelier Pierre Séguier (65/54) (126)  
Portrait de la chancelière Séguier (64/54)– **INSCRIT MH le 23-09-1994** (127)

### **PETIT SALON BIBLIOTHEQUE**

Aiguière de forme casque, en faïence de Rouen décor bleu aux lambrequins fin XVIIe début XVIIIe siècle (30/26)-. **INSCRIPTION MH 23-09-1994** (137)  
Importante bibliothèque à 2 corps ouvrant en partie basse par deux vantaux partie haute portes vitrées style Louis XIV (163)  
3 tables gigognes en noyer (164)  
Grand tapis en laine (165)  
Canapé en bois naturel fronton sculpté de roses 4pieds antérieurs 3 postérieurs (166)  
Chaise chauffeuse (166)  
Paire de rideaux à décors montgolfières (167)  
Piano droit Vacher (168)  
Tabouret de piano (169)  
Eglise Saint Nicolas (176)  
Repose pied à bascule (177)  
Guéridon en acajou mouvementé (178)  
Chaise en bois noirci décor chinoiserie (179)  
Bibliothèque de style Henri II (180)

### **GALERIE**

D'après Vinci la vierge à l'enfant (181)  
Attelage de chevaux Vital LUMINAIS (182)  
Gravure « Le bal paré de Mr de Villemorien fils » (183)  
Gravure représentant le chancelier Séguier en majesté (184)  
Lanterne en métal argenté (185)  
Gravure en noir « Le concert de Madame la Comtesse de Saint Brisson » (186)

### **CABINET DU MARQUIS SIDOINE SEGUIER**

Secrétaire en placage d'acajou coiffé d'un marbre gris époque Louis Philippe (196)  
Bureau plat en acajou et placage d'acajou XIX ème siècle (197)  
Bureau en noyer et placage de noyer XIX ème siècle (198)  
Chaise en chêne garnie de tissu rayé (199)  
Image encadrée représentant le château de Saint Brisson (200)  
2 gravures encadrées représentant le Chancelier Séguier (201)  
Gravure encadrée représentant le château de Saint Brisson (mouillures) (202)  
E MARKIET « Vue du château de Saint Brisson 1871 » (203)  
« Portrait de Sidoine Séguier de Saint Brisson XVIII siècle » (83/66) **CLASSE MH le 04-09-1996** (213)  
Meuble 2 corps sculpté de motifs Renaissance XVIII XIXème siècle (214)

### **CABINET DE TOILETTE**

Large baignoire en cuivre (215)  
Paravent en bois naturel sculpté de coquilles (216)  
« Gravure en noire » représentant les cascades de Tivoli (217)  
Chaise en noyer garnie de tissu à fleurs (222)  
Coiffeuse découverte à miroir mobile acajou époque LP (223)  
Cuvette et pichet porte brosse et porte savon décor Chenonceau (225)  
Armoire en chêne deux portes, dormant cannelé, sculpté de coquilles et rinceaux (226)  
Banc (220)

### **CHAMBRE A COUCHER**

Deux chaises en bois noirci cuir havane capitonné (231)  
Petite pendule en marbre noir (234)

Semainier en plaquage d'acajou (235)  
Guéridon ovale tripode placage d'acajou (236)  
2 chaises à dossier incline tissu blanc (237)  
2 crucifix (238)  
Grand miroir dans un encadrement en bois stuqué et doré (243)  
Gravure enfant (244)  
Bougeoir sur la cheminée (pas mentionné dans l'inventaire de M Renard)  
Lit noyer sommier matelas (245)  
Armoire une porte à glace en acajou et placage (246)  
Paire de rideaux (247)  
Portrait de Mademoiselle du Maine de l'atelier Pierre Gobert (129 95) **INSCRIPTION M H le 23-09-1994** (248)  
Table de chevet et son pot (non compris dans l'inventaire)

### **BOUDOIR DE LA MARQUISE**

4 banquettes ottomanes (250)  
Fauteuil crapaud velours rouge à fleurs (251)  
Paire de rideaux (252)  
Table à volets en acajou (253)  
Portrait à l'aquarelle en tondo et son cadre dame au chapeau (254)  
« Portait de dame » Charles Landelle 1880 et cadre en bois doré (256)  
Portrait ovale d'une dame 1870 (257)  
Portait de femme en robe noir de Wickenberg 1838 (126/104) **INSCRIPTION MH le 23-09-1994** (258)  
Plaque de cheminée en fonte « La justice » (259)  
Porte-bûches en fonte de fer (260)

### **DEUXIEME ETAGE**

#### **LOGE**

Banquette en bois noirci tissu rouge (262)  
Semainier en acajou et placage (263)  
Paravent en tapisserie à quatre feuilles (265)  
Buffet style Henri II table et 5 chaises cannées (266)  
Bureau de pente en bois de placage paire (267)  
Commode 4 tiroirs plateau marbre époque Louis Philippe (268)  
Tapis en laine (269)  
4 appliques à 2 bras style hollandais (270)

#### **SALLE RE REUNION**

8 paires de rideaux et embrasses (272)

#### **PETIT BOUDOIR**

2 banquettes de style Régence en arc de cercle (274)  
Chaise de style Régence tissu (275)  
Petite table

#### **DEPOT**

Armoire ouvrant à 2 portes chêne XIX siècle (278)

Piano droit en mauvais état (279)

### **DEBARRAS**

Rideaux anciens (282)

### **PIECE ATTENANTE**

Plaque de cheminée aux armes de France XIVème siècle (283)

### **MONTEE D'ESCALIER**

Lanterne à 4 branches (284)

### **GRENIER**

Table de sabotier (285)

Fronton en plâtre (286)

3 grandes échelles (287)

Malle (288)

Cardeuse (289)

### **CHAMBRES DE BONNES**

3 Lits en fer (296)

2 commodes (297)

Potiche boule FIVES Lille (298)

Chaise percée

Coiffeuse

### **GRANDE PIERCE (DEBARRAS)**

Commode dessus marbre (300)

4 armoires (302-307)

## INVENTAIRE L'INRES BIBLIOTHEQUES CHATEAU SAINT-GRIGNON (16-30 AOÛT 2019)

There is a growing body of research that suggests that the use of technology in the classroom can enhance student learning and engagement. This research is based on the idea that technology can provide students with access to a wide range of resources and tools that can help them to learn more effectively. For example, students can use technology to access online resources, such as videos and interactive simulations, which can help them to understand complex concepts more easily. Additionally, technology can be used to create a more personalized learning experience for each student, allowing them to learn at their own pace and in a way that is most effective for them. This research also suggests that technology can be used to foster collaboration and communication among students, which can help them to develop critical thinking and problem-solving skills. Overall, the research indicates that technology can be a valuable tool for enhancing student learning and engagement in the classroom.

[illegible]



















## **5 - PAIEMENT DES PRIX DES MAISONS FLEURIES 2023**

Il est rappelé que pour récompenser les efforts fournis par les administrés qui fleurissent leur habitation et ainsi contribuent à embellir la Commune de Saint-Brisson/Loire, un prix des maisons fleuries est attribué chaque année.

Aussi, pour l'année 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide d'attribuer à 77 lauréats, des prix allant de 4€ à 25€ chacun, soit une somme totale de 476€ :

| <b>1<sup>ère</sup> Catégorie : Habitation avec jardin paysager visible de la rue</b> | <b>Classement</b> | <b>Valeur Plante en euros</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| AUGER Christian - 23, rue d'Autry                                                    |                   | 4                             |
| BARRET Sébastien - 15, rue d'Enfert                                                  |                   | 4                             |
| BAYARD François - 29, rue Campagne                                                   |                   | 4                             |
| BERNARD Paule - 2, rue d'Autry                                                       |                   | 4                             |
| BESELGA Virginia - 538, chemin des Chaussons                                         | 2                 | 25                            |
| BOCQUET Jocelyne - 8, rue de la Champaude                                            |                   | 4                             |
| BONGIBAUT Françoise - 37, rue Campagne                                               |                   | 4                             |
| BOUREUX Odile - 1850, chemin des Chaussons                                           |                   | 4                             |
| BURETTE Patrick - 115, rue des Jours                                                 |                   | 4                             |
| CACHÉ Michel - 1177, rue des Jours                                                   |                   | 4                             |
| CADEAU François - Montifault                                                         |                   | 4                             |
| CHAGNOU Laurent - Les Peignets                                                       |                   | 4                             |
| CHAGNOUX Chantal - rue d'Autry                                                       |                   | 4                             |
| CHARTIER Georges - 33, rue de Gien                                                   |                   | 4                             |
| CHENU Christian - 19, rue d'Enfer                                                    |                   | 4                             |
| COCQUET Gilbert - 1010, chemin des Chaussons                                         |                   | 4                             |
| COLAS HUET Maryline - Chemin de La Briatterie                                        |                   | 4                             |
| COLOMBO Georges - 13, rue des Dames                                                  |                   | 4                             |
| CORBIN Fabienne - 2, rue des Dames                                                   |                   | 4                             |
| DAVID Jean Paul - 4, rue de la Garenne                                               |                   | 4                             |
| DUBOIS Franck - 29, rue d'Enfer                                                      |                   | 4                             |
| FAISY Josette - 4, rue des Colissonnes                                               |                   | 4                             |
| FROMENT Denis - 29, rue des Achives                                                  |                   | 4                             |
| GITTON Gilles - 159, Chemin des Rougeaux                                             |                   | 4                             |
| GOBIN Claude - 9, rue de la Garenne                                                  |                   | 4                             |

|                                              |   |    |
|----------------------------------------------|---|----|
| GOSSELIN Michel - 12, rue des Martins        |   | 4  |
| GROS Micheline - 10, rue des Colissonnes     | 1 | 25 |
| GUIGNARD Danielle - Les Loges                |   | 4  |
| JARRY Jean Paul - 1, rue du Plan d'Arbre     |   | 4  |
| LEFEBURE Edgard - 29, rue des Jours          |   | 4  |
| LETOUR Jeanine - 14, rue des Colissonnes     |   | 4  |
| LOISEAU Alain - 6, rue du Plant d'Arbre      |   | 4  |
| MARAIS Bernard - 6, rue de la Champaude      |   | 4  |
| MARIE-VICTOIRE Josette - 16, rue d'Enfert    |   | 4  |
| MAYOUX Raymonde - 351, rue des Jours         |   | 4  |
| MIGUET Marc - 40, chemin des Pouillots       |   | 4  |
| MILIZIA Giovanni - 7, rue des Colissonnes    |   | 4  |
| MORAINVILLE Claude - 5, rue des Colissonnes  | 3 | 25 |
| NAQUIN Gérard- 16, rue de la Champaude       |   | 4  |
| NAQUIN Roland - 1050, chemin des Thenoux     |   | 4  |
| NOISELIET Claude - 52, route d'Autry         |   | 4  |
| PELLERIN Brigitte - Les Peignets             |   | 4  |
| PELLERIN Maryline - 4, rue des Vignes        |   | 4  |
| PELLETIER Michel - 61, chemin des Pouillots  |   | 4  |
| PERRIOT Denis - 28, rue campagne             |   | 4  |
| LEGAULT - 61, Les Jours                      |   | 4  |
| PRAT René - 66, route d'Autry                |   | 4  |
| RAMOND Robert - 13, rue de la Garenne        |   | 4  |
| REDRON Jacques - 2, rue de la Garenne        |   | 4  |
| RICHARD Gilbet - Tardy                       |   | 4  |
| ROGMAN Patrice - 1185, route d'Autry         |   | 4  |
| RONDARD - 3, rue des Bans                    |   | 4  |
| SCHMITT Jean-Marie - 13, rue de la Champaude |   | 4  |
| SINZELLE Serge - 166, route de la Bussière   |   | 4  |
| SOUSTRE - 64, rue d'Autry                    |   | 4  |
| STROINSKI Maryse - 21, rue des Achives       |   | 4  |
| THEVENARD Alain - 2264, chemin des chaussons |   | 4  |

|                                                    |  |   |
|----------------------------------------------------|--|---|
| URBANIAK Bernard - 62, rue d'Autry                 |  | 4 |
| VICAIRE Antoine & MASSON Agathe - 27, rue d'Enfert |  | 4 |
| VICAIRE Lise - 217, la Bussière                    |  | 4 |
| VICAIRE Marc - 2235, chemin des Chaussons          |  | 4 |
| VIEUGUÉ Michel - 461, rue des Jours                |  | 4 |

| <b>2<sup>ème</sup> catégorie (trottoir, balcon, terrasse) : Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public / essentiellement présentation hors-sol.</b> | <b>Classement</b> | <b>Valeur Plante en euros</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| BARRET André - 10, rue de la Tuilerie                                                                                                                               |                   | 4                             |
| BEURAIN Edgard - 6, rue du Puits                                                                                                                                    | 2                 | 25                            |
| BOEZ Thérèse - 1, rue du Colonel Chevreau                                                                                                                           |                   | 4                             |
| BOUVART Daniel - 72, rue d'Autry                                                                                                                                    |                   | 4                             |
| BRUANDET Nicole - 3, rue des Martins                                                                                                                                |                   | 4                             |
| BURGEVIN Andrée - 5, rue de la Tuilerie                                                                                                                             |                   | 4                             |
| Mme CHABIN - 3, rue des Tuileries                                                                                                                                   |                   | 4                             |
| DARDONVILLE Ludovic - 17, rue de Gien                                                                                                                               |                   | 4                             |
| DESSENON Nicolas - 15, rue du Pont Georget                                                                                                                          |                   | 4                             |
| M. GOULET - 2, impasse du Donjon                                                                                                                                    |                   | 4                             |
| LUCHE Denis - 14, rue des Tuileries                                                                                                                                 | 3                 | 25                            |
| ROHAUT Fernand - 13, rue du Pont Georget                                                                                                                            |                   | 4                             |
| VERMEULEN Sandrine - 3, rue des Prunelles                                                                                                                           | 1                 | 25                            |

| <b>3<sup>ème</sup> catégorie : établissements ou structures recevant du public avec ou sans jardin</b> | <b>Classement</b> | <b>Valeur plante en euros</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| Restaurant La Taverne - 3, rue d'Autry                                                                 | 2                 | 25                            |
| La Ribambelle - 4, place de l'église                                                                   | 1                 | 25                            |

## **6 - COMPETENCE « CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES » : DELIBERATION SUR LA PRISE DE COMPETENCE**

*Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises en date du 14 novembre 2019, constatant les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*  
*Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37,*  
*Vu le code de l'énergie et notamment l'article R.353-5-7*  
*Vu la délibération n°2021/020 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021 qui acte la prise de compétence Mobilité,*

La compétence de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dite compétence « IRVE » décrite au premier alinéa de l'article L.2224-37 du Code général des Collectivités Territoriales est initialement une compétence communale sauf dans le cas des métropoles et des communautés urbaines : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables [...] ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures [...]. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité [...] nécessaire à l'alimentation des véhicules [...] ».

En application du deuxième alinéa de ce même article, cette compétence peut être transférée par les communes :

- aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre,
- aux Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution d'Electricité (AODE),
- aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM),

La Communauté des Communes Giennoises (CDCG) est AOM depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les communes membres de la CDCG peuvent donc lui transférer la compétence « IRVE ».

Par ailleurs, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a créé la possibilité pour les collectivités titulaires de la compétence « IRVE » d'élaborer un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).

Le SDIRVE donne à la collectivité titulaire de la compétence « IRVE » un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire afin d'aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés,
- cohérente avec les politiques locales de mobilité,

- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Le Conseil départemental du Loiret, en tant qu'AODE, est en train de réaliser un SDIRVE à l'échelle du Loiret. Il sollicite la Communauté des Communes Giennoises pour réaliser un SDIRVE unique et commun comme le permet l'article R. 353-5-7 du code de l'énergie. En effet, il est possible de réaliser un SDIRVE commun entre plusieurs collectivités titulaires de la compétence « IRVE » dès lors que leurs territoires sont adjacents.

L'élaboration d'un SDIRVE commun apparaît comme une solution judicieuse pour assurer une meilleure cohérence territoriale et pour mutualiser les expertises et ressources nécessaires à la réalisation du schéma.

L'exécution du schéma directeur, y compris le déploiement effectif des stations de recharge prévues, revient en revanche bien à chaque entité titulaire de la compétence « IRVE ».

*Sur avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 mai 2023,  
Sur avis favorable de la Commission Environnement, Energie, Développement Durable et Mobilités du 30 mai 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,  
Sur délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2023*

La Communauté des Communes Giennoises sollicite les Communes membres afin qu'elles se prononcent sur la modification des statuts. Sans réponse de leurs parts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, la décision sera réputée favorable.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte :

- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté des Communes Giennoises en y ajoutant la compétence supplémentaire « *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* »,

## **7-RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIVE A LA PRISE DE COMPETENCE**

### **« CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES » (IRVE)**

*Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),  
Vu la délibération du 25 septembre 2020 instaurant la CLECT,*

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 25 septembre 2021, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 26 mai 2023 pour examiner le point suivant :

- Compétence « *Création et entretien des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables* ».

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (joint en annexe).

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

*La Communauté des Communes Giennoises en ayant délibéré le 23 juin 2023,*

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif à la prise de la compétence « *Création et entretien des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables* »,

### **8-RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT D'INTERET SCOLAIRE DE ST MARTIN/ST BRISSON**

Vu l'article L5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Madame Thérèse MÉRANGER, Vice-Présidente du SIS présente le rapport d'activité du Syndicat d'Intérêt Scolaire de St Martin/St Brisson pour l'année 2022, lequel a été délibéré par le SIS le 28 juin 2023.

Madame CROTTÉ informe que M Patrick CHENUET Président du SIS et Maire de St Martin/Ocre a démissionné de la Présidence. Monsieur CHESNÉ, membre du SIS a été élu Président du SIS le 13 septembre 2023.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport d'activité du Syndicat d'Intérêt Scolaire de ST Martin/St Brisson pour l'année 2022.

### **9-RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU EN 2022**

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret du 6 mai 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement, le rapport sur la gestion du service de l'eau au cours de l'exercice 2022 établi conformément aux indicateurs techniques énumérés par le décret du 6 mai 1995 (journal officiel du 7 mai 1995) est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur PLÉAU explique les difficultés financières du Syndicat depuis 2020 (investissements sur la station, travaux sur le réseau vieillissant, coût de l'énergie...)

Aussi, une ligne de trésorerie a dû être ouverte auprès du Crédit Agricole ainsi que l'augmentation des tarifs de l'eau de 20%...

A titre d'information simplement, M PLÉAU explique que les membres du SIAEP, conseillers de la Commune de St Martin/Ocre, souhaitent solliciter chaque Commune pour une subvention.

Monsieur Cédric CHAUVETTE de la commission eau potable auprès de la Communauté des Communes Giennoises et membre du SIAEP antérieurement, est étonné que la situation financière se soit dégradée à ce point depuis 2020, alors que le SIAEP avait un bon fonds de roulement.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport 2022 adopté par le conseil syndical des Eaux le 26 septembre 2023.

A 20h25, Monsieur Michel CARREAU quitte la séance du Conseil Municipal.

## **10-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EN 2022**

Il est rappelé que l'article 73 de la loi BARNIER impose au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 en précise le contenu.

Ce rapport afférent à l'exercice 2022 a été adopté par l'assemblée délibérante de la Communauté des Communes Giennoises le 20 juin 2023 et transmis pour présentation aux Conseils Municipaux des Communes membres.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport 2022 qui lui a été présenté.

## **11- RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Vu l'article L5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2022, délibéré le 31 mars 2023, est présenté à l'assemblée.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2022.

## **12 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu à rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

1 – Bien soumis au droit de préemption pour lesquelles la Commune a renoncé à exercer son droit :

- AD 809-rue du Colonel Chevreau
- AD 95 Quartier du Château
- AD 299-300 41 Rue d'Autry
- AD 792 Quartier du Château
- ZM 33 La Côte des Rablasses
- AD 641-642 sises 6 rue des Colissonnes
- ZB 35 Les Crocs

2- 4 renouvellements de concessions dans le cimetière et 2 nouvelles attributions de concessions entre le 1<sup>er</sup> juin 2023 et le 31 août 2023

3-Signature d'un acte notarié entre la Commune et LOGEMLOIRET concernant la résiliation du bail emphytéotique des terrains sur lesquels LOGEMLOIRET a édifié 10 logements locatifs sociaux situés sur les parcelles ZI 75, 76, 79 les Prunelles.

Cette cession a été conclue moyennant le prix de 143 585€

4-Vente de Bois à l'entreprise VERNILLET BOIS CONSEIL pour...11 268€ (78 stères de bois situés au stade)

## **13 - QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur PLÉAU informe l'assemblée de la prise d'un arrêté préfectoral portant cessation d'activité de la boulangerie GABY et LUNA au 1<sup>er</sup> août 2023. Il est évoqué ensuite le devenir des bâtiments.
- Monsieur PLÉAU informe que la réunion prévue hier avec l'architecte concernant le projet de construction d'une cantine et d'un bureau de direction n'a pas eu lieu en raison d'un problème de planning de M FERRARI architecte.
- Monsieur PLÉAU informe avoir rencontré une personne de chez LOGEM LOIRET pour une étude d'aménagement urbaine derrière le local technique.
- Monsieur PLÉAU informe de la demande de mise à disposition de l'Espace Séguier par l'association des Balladins de l'Ocre/Amicale pour des répétitions de Théâtre en mars 2024.
- Monsieur le Maire rend compte d'un courrier de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du Département du Loiret félicitant la Commune pour un très bon résultat de l'Indicateur de Pilotage Comptable égal à la note maximale de 100.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de 2 mails d'administrés mécontents du changement de place de l'arrêt de bus chemin des Chaussons. Réponse leur sera faite par Mme CROTTÉ ; le transport scolaire étant de la compétence de la Région.
- Monsieur le Maire présente le projet de territoire (2023/2030) de la Communauté des Communes Giennoises
- Madame FLEURY liste les différentes manifestations à venir.
- Madame MÉRANGER et M HÜSSLER demandent ce qu'il en est de la borne camping-car. Monsieur GROS explique la difficulté pour la réparer.
- Monsieur HÜSSLER demande s'il ne serait pas opportun à cette occasion de la changer de place et l'installer vers la salle de sport.
- Monsieur PLÉAU demande à M GROS et M HÜSSLER d'étudier cette proposition.
- Madame LEHAY rend compte de ses difficultés à contacter M Laurent GOBIN pour le local communal près de l'Eglise. M PLÉAU doit appeler M Jean-Marc LAHOUSSE pour rendre les clefs.
- Madame Sandrine DELESALLE informe de la mise en place d'une OPAH auprès de la Communauté des Communes Giennoises.
- M GROS rend compte de l'avancée des travaux des coupes de bois d'acacias.
- Les travaux de réfection de la couverture de la boulangerie et de l'église commenceront début octobre.
- Monsieur Cédric CHAUVETTE demande que les réunions soient plus régulières afin de pouvoir connaître les dossiers et en débattre au préalable.
- Monsieur PLÉAU délègue Madame FLEURY pour convoquer le conseil municipal pour les réunions informelles ainsi que les réunions adjoints. M PLÉAU demande aux membres du

conseil municipal s'il est possible dorénavant d'avancer l'heure des réunions des conseils municipaux. L'horaire de 19h, de préférence le jeudi est retenu.

- Madame CROTTÉ nous fait part de sa visite au SMICTOM à Arrabloy. Elle s'est rendue ce jour aux assises du Fleurissement avec un agent du service technique.
- Monsieur PLÉAU évoque les 2 petites parcelles de terre rue du Colonel Chevreau et leur aménagement.
- Madame MÉRANGER souhaiterait qu'un banc soit installé dans ou aux abords du cimetière.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Claude PLÉAU

Line FLEURY